

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

Le 28 Avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 Avril 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Béatrice DEPIETS LACAULE, Patrick RAFFIN, Catherine HA, Denis TAINURIER, Isabelle DUPUY, Agnès CHABASSE, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christophe MOURMANT, Benoît REMOND, Arnaud ANDRE-PIERRE, Philippe BERNE, Sylvain SCHEER, Pascaline MAGNAUX, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Vanessa DOUCET a donné pouvoir à Isabelle DUPUY, Héloïse GUICHARD a donné pouvoir à Sylvain SCHEER.

Absents excusés : /

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-France DREY.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de séance du 31 Mars 2026**
2. **Motion pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) dans le bloc communal (SDEER)**
3. **Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (Inondations Fév. 2026)**
4. **Budget principal commune**
 - Approbation du CFU – Exercice 2025
 - Affectation du résultat de l'exercice 2025
 - Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2026
 - Vote des subventions aux associations – Exercice 2026
 - Présentation et vote du budget primitif – Exercice 2026
5. **Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 »**
 - Approbation du CFU – Exercice 2025
6. **Présentation du projet « Pôle de Santé » - Approbation de la phase Avant-Projet et autorisation de dépôt du permis de construire**
7. **Informations du Maire**
 - Avenant n°1 au Marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux »
8. **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**
9. **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-France DREY comme secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 31 Mars 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 31 Mars 2026, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Motion pour le maintien de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) dans le bloc communal (SDEER)

M. le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, il est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable) et, bientôt, en faveur de l'animation d'un ortho photoplan à la maille départementale, au bénéfice de l'ensemble des gestionnaires de réseaux souterrains.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, M. le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de «chef de file» qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les «économies» ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les

réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département. Avec l'assentiment de son assemblée générale, la FNCCR a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, que M. le Président du Comité syndical du SDEER a proposé d'adopter, avec quelques ajustements pour correspondre aux compétences du SDEER. M. le Maire donne lecture de ce texte de motion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rappelle** la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal ;
- **Rappelle** la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal ;
- **Valide** le projet de motion en ce sens présenté par M. le Maire et validé par le SDEER le 27/02/2026 ;
- **Mandate** M. le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre et au SDEER ;
- **Dit** que le texte de la motion est joint à la présente délibération.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (Inondations Fév. 2026)

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle à l'assemblée que les évènements climatiques du début de l'année 2026 n'ont pas épargné notre commune et ont occasionné des dégâts importants à plusieurs endroits sur la voirie communale.

Un recensement des dépenses éligibles a été réalisé par la préfecture afin d'obtenir un premier chiffrage avant le dépôt définitif d'une demande de subvention.

Pour rappel, l'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de financer une partie des frais de travaux exceptionnels de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection de la voirie communale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Un devis pour la remise en état à l'identique des équipements détériorés, avait été établi le 22 mai 2024, et s'élève à 13 575,15 € HT, pour la route de la Ménarderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des épisodes intenses de pluie du début d'année 2026 (Janvier – Février) pour un montant total de 13 575,15 € HT,

Accepte le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous,

Dotation de solidarité spécifique Montant subvention - Sollicité	4 072,55 € HT	30 %
Reste à charge commune	9 502,60 € HT	70 %

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Objet : Budget principal Commune - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le CFU 2025 de la Commune de Fontcouverte, présenté par Monsieur le Maire et résumé ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		419 387,44 €		
Opération de l'exercice	911 222,72 €	653 893,23 €	1 316 053,45 €	1 671 408,84 €
TOTAUX	911 222,72 €	1 073 280,67 €	1 316 053,45 €	1 671 408,84 €
Résultats de clôture		162 057,95 €		355 355,39 €
Restes à réaliser	249 775,40 €	143 311,50 €	/	/
TOTAUX CUMULES	1 160 998,12 €	1 216 592,17 €	1 316 053,45 €	1 671 408,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		55 594,05 €		355 355,39 €

Considérant que Madame Marie-France DREY, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance le temps que le Conseil Municipal délibère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix Pour, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) : Approuve le CFU 2025 du budget principal de la commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget principal Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 355 355,39 €
- Un excédent de la section d'investissement s'élevant à : 162 057,95 €

Vu l'état des dépenses engagés non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 138 000 €,

Décide, à 19 voix pour, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2026 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 355 355,39 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €
- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 162 057,95 €

Objet : Budget principal Commune - Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2026

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Compte tenu du contexte économique actuel,

Propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025 pour l'année 2026 comme suit :

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES : 20,71% + 21,50% Part Départementale soit 42,21%

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 49,68%

TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Budget principal Commune - Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que malgré les incertitudes sur les mesures nouvelles qui pèseront sur le budget des collectivités locales en 2026, la commune est soucieuse de soutenir au mieux le tissu associatif fontcouvertois. Les associations qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs... Ces associations créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, contribue à dynamiser l'action locale.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et afin de soutenir les projets de ces associations, il est proposé, dans le cadre du vote du budget primitif 2026, de leur attribuer des subventions comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Propositions Budget 2026
Pic & Pic et Corps & Graphe (Danse)	1 900,00 €
Fontcouverte en Corps en Forme (Gymnastique)	1 500,00 €
Association VTT "Les Guêpes Riders"	150,00 €
Association Yoga	250,00 €
Atelier de Dessin	350,00 €
Tennis Club Fontcouverte	1 000,00 €
Football Club de Fontcouverte	2 000,00 €
Fontcouverte en marche	350,00 €
Club Rencontre Aînés Ruraux	300,00 €
Association Communale de Chasse	350,00 €
Association des Parents d'Elèves de Fontcouverte	2 000,00 €
PhotoClub des Arches	350,00 €
Ecollégiens MéPAKE	250,00 €
Le serpent d'eau association Maître tai-chi	300,00 €
Association Compagnie de Théâtre « ça va jaser »	200,00 €
SOUS TOTAL	11 250,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	Propositions Budget 2026
DDEN Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50,00 €
ADEI (Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer)	200,00 €
ADMS (Association pour le Développement Musical en Saintonge)	190,00 €
Les RESTAURANTS DU CŒUR Charentais Maritimes	300,00 €
ETOIL'CLOWN à l'hôpital !	300,00 €
France Alzheimer 17	300,00 €
AFM Association Française contre les Myopathies (Serv. Compta)	150,00 €
AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques	150,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	150,00 €
Association des Paralysés de France (Délégation Dép. Charente Maritime)	150,00 €
Fondation du Patrimoine (Parrainé AMF)	150,00 €
France ADOT 17 (Association Dons d'Organes et Tissus humains)	150,00 €
Association Prévention Routière	150,00 €
MFR de Cravans	100,00 €
Don du Sang	150,00 €
ADSM 17 (Association Départementale des Secrétaires de Mairie 17)	50,00 €
SOUS TOTAL	2 690,00 €
TOTAL	13 940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 13 940,00 €
- **Dit** que la somme de 20 000 € sera inscrite au budget article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Budget principal Commune - Présentation et vote du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2026, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 513 000,00 €	1 513 000,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 080 000,00 €	1 080 000,00 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50%

Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 » - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SPIC, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le CFU 2025 du SPIC « Energies Fontcouverte 17 », présenté par Monsieur le Maire et résumé ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		64 395,77 €	6 133,64 €	
Opération de l'exercice	82 314,66 €	136 722,48 €	1 462,87 €	3 851,41 €
TOTAUX	82 314,66 €	201 118,25 €	7 596,51 €	3 851,41 €
Résultats de clôture		118 803,59 €	3 745,10 €	
Restes à réaliser	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	82 314,66 €	201 118,25 €	7 596,51 €	3 851,41 €
RESULTATS DEFINITIFS		118 803,59 €	3 745,10 €	

Considérant que Madame Marie-France DREY, 2^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance le temps que le Conseil Municipal délibère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix Pour, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) : Approuve le CFU 2025 du budget SPIC et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Présentation du projet « Pôle de Santé » - Approbation de la phase Avant-Projet et autorisation de dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire présente tout d'abord au Conseil Municipal le Plan d'Aménagement de la zone de commerces et de services de proximité. Ce plan est composé de trois parcelles destinées à accueillir les trois projets (Coop, Pharmacie et Pôle de santé) ainsi que les accès et les différents stationnements.

Ensuite, il présente plus en détail le plan en « Trimaran » de l'esquisse du Pôle de santé, réalisé par le cabinet d'architecture. Le Plan dévoile un RDC (destiné aux cabinets médicaux et paramédicaux et à l'accueil de la patientèle) ainsi qu'un étage partiel (réservé aux professionnels) avec des espaces clairement identifiés, ainsi que deux extensions possibles. Pour

répondre aux exigences de l'ARS, la salle d'attente doit être cloisonnée en fonction des pôles « médical » et « paramédical ».

Pour concevoir le plan du pôle de santé, l'architecte s'est concentré sur la création de flux simples, clairs et identifiés, avec un choix de couleurs « apaisantes ». Si l'étage devait un jour être ouvert au public, un emplacement pour accueillir un ascenseur serait envisageable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan du Pôle de santé présenté,**
- **Charge Monsieur le Maire de déposer le Permis de Construire avant le 1^{er} mai 2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Informations du Maire :

Avenant n°1 au Marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant le Marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux », un avenant a été signé pour le Lot n°1 (VRD Voirie et Réseaux Divers) ayant pour titulaire l'entreprise Gaudy Bonneau. L'objet de cet avenant était l'évacuation des excédents de déblais en décharge car la parcelle communale dédiée n'a pu les recevoir en raison de la météo trop pluvieuse.

- Montant initial du lot 1 HT : 37 283,69 €
- Montant de l'avenant n°1 HT : 4 701,84 €
- Nouveau montant total du lot 1 HT : 41 985,53 €

L'incidence de cet avenant représente une augmentation de 12,61 % du montant du lot n°1 et de 2,25 % du montant global du marché initial (208 694,69 € HT)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°1 au marché de travaux « Extension des Ateliers Municipaux ».

Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il propose de créer un groupe de travail. Entendu cet exposé, un groupe de travail est constitué avec pour membres : Francis GRELLIER, Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Béatrice DEPIETS LACAULE et Sylvain SCHEER.

Dates des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le jour de la semaine où ils ont le plus de disponibilité pour participer aux séances du Conseil Municipal. Après de brefs échanges, le deuxième mardi du mois est retenu, dans la mesure du possible, pour réunir le Conseil Municipal. Selon d'éventuels impératifs administratifs, cette date peut être modifiée.

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales est fixée au vendredi 5 juin 2026.

En effet, il lit un extrait du message reçu du bureau de la réglementation générale des élections :

« Les collègues électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 avec une ouverture de scrutin de huit heures trente à dix-sept heures trente.

Vous recevrez prochainement des instructions plus détaillées mais nous préférons attirer votre attention dès aujourd'hui afin que les conseils municipaux qui devront impérativement se réunir le vendredi 5 juin soient convoqués dans les délais et aient un quorum suffisant. »

Formation élus

Suite aux élections municipales et afin d'accompagner les élu(e)s dans l'exercice de leurs fonctions, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal d'assister à une formation en INTRA "Etre élu.e, mode d'emploi" organisée par l'AMF et pouvant être réalisée directement au sein de la commune.

Cette formation a pour objectif de présenter les principales thématiques auxquelles les élu(e)s seront confronté(e)s dans leur mandat et d'apporter un premier niveau d'information pour sécuriser leurs pratiques au quotidien.

Elle permet également de répondre à l'obligation de formation des nouveaux élu(e)s et des élu(e)s réélu(e)s disposant d'une délégation, conformément à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette formation sur le deuxième semestre. Proposition validée à l'unanimité.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués :

Animations Fontcouvertoises

Monsieur Michel DEJEAN présente aux membres du Conseil Municipal l'agenda des animations prévues pour le mois de mai (Randonnée du Brin d'Aillet, Germanitrail, Canitrail, Tournoi de Foot des jeunes, Fête au Vallon de Montignac).

Monsieur le Maire remercie à cette occasion les bénévoles des diverses animations.

Questions Diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 05 Juin 2026.

La Secrétaire de séance,
Marie-France DREY

Le Maire,
Francis GRELLIER